AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1949
FR0013233012-FS0978

20 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 novembre 2025, la société BVF Partners, LP.[1] (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 545 499 actions INVENTIVA[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,48% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA[4].

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, le déclarant a précisé détenir (i) 20 207 405 bons de souscription d'actions (« BSA ») INVENTIVA préfinancés, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA et (ii) 10 103 703 bons de souscription d'actions (« BSA ») INVENTIVA, chaque bon donnant droit de souscrire à 0,9 action INVENTIVA[5].

[1] La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Dont 686 040 actions INVENTIVA détenues sous forme d'ADR.
[3] Sur la base d'un capital composé de 190 756 467 actions représentant 203 458 763 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 13 novembre 2025.
[5] Les caractéristiques des BSA sont décrites dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-432 du 14 octobre 2024.